|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 3 au Document 46-F** | |
|  | | **21 septembre 2016** | |
|  | | **Original: anglais** | |
|  | | | |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) | | | |
| Proposition de suppression de la résolution 32 de l'amnt-12 – renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du secteur de la normalisation des télécommunications de l'uit | | | |
|  | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Le Directeur du TSB a proposé des lignes directrices visant à réduire le nombre et la longueur des Résolutions de l'AMNT. A l'appui de cet objectif, les Etats-Unis d'Amérique proposent de supprimer la Résolution 32 sur le renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT. |

Introduction

La Résolution 32 est en vigueur depuis son adoption par l'AMNT à Montréal, en 2000. Quand la Résolution 32 a été adoptée, les méthodes de travail de l'UIT-T s'appuyaient principalement sur un support papier et il était nécessaire d'accélérer la transition vers l'utilisation de méthodes de travail électroniques à l'UIT‑T. Au tout début de la mise en oeuvre de la Résolution 32, il existait un Groupe de travail du GCNT entièrement consacré aux méthodes de travail électroniques (EWM).

Aujourd'hui, la plupart des réunions de l'UIT-T se déroulent entièrement sans document papier. Toutes les contributions sont disponibles sur support électronique avant la réunion et personne ne doit attendre d'être à Genève pour être au courant des propositions susceptibles d'être dans son casier. Les ressources électroniques font l'objet d'améliorations continues, en raison des initiatives du TSB, des informations fournies en retour par les commissions d'études et des propositions des membres. Il n'y a plus de distinction entre les travaux du GCNT sur les méthodes de travail électroniques et les méthodes de travail en général.

Les méthodes de travail électroniques font partie intégrante des procédures actuelles. Dans les Règles générales, il est désormais précisé que les propositions aux réunions sont disponibles sur support électronique. Dans l'Annexe 2 de la Décision 5 de la Conférence de plénipotentiaires (PP), l'utilisation des méthodes de travail électroniques est présentée comme un moyen pour réaliser des économies. La Décision 12 de la PP précise que les publications de l'UIT sont distribuées sur support électronique; quant à la Résolution 66 de la PP, elle concerne la mise à disposition des documents et des publications de l'Union sous format électronique. La Résolution 123 de la PP encourage l'utilisation de méthodes de travail électroniques afin de faciliter la participation des pays en développement. Enfin, dans la Résolution 166 de la PP, il est fait état des capacités pour les réunions électroniques.

Il n'est plus nécessaire d'attirer une attention particulière sur les méthodes de travail électroniques: celles-ci font tout simplement partie des méthodes de travail en général.

Proposition

Les Etats Membres de la CITEL proposent de supprimer la Résolution 32, dans la mesure où les méthodes de travail électroniques sont devenues une partie intégrante des méthodes de travail en général. Leur utilisation est dûment traitée dans d'autres textes et les méthodes et outils électroniques font l'objet d'améliorations continues du fait des propositions des membres, des participants ainsi que des initiatives du TSB.

SUP IAP/46A3/1

RÉSOLUTION 32 (RÉV. DUBAÏ, 2012)

Renforcement des méthodes de travail électroniques pour les travaux du   
Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

(Montréal, 2000; Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Dubaï, 2012),

**Motifs:** Voir l'introduction et la proposition figurant dans le Document 46(Add.3)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_